



MUNICIPALITE
DE
CUARNY

Préavis municipal no 6/2023 du 15 juillet 2023
Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil Général à adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025.

1. Préambule

Le taux d'imposition communal pour les années 2020-2023 était fixé à 77%.

Le taux d'imposition de Cuarny se situe toujours dans la moyenne supérieure (*75%) par rapport aux communes de même taille avoisinantes.

2. Situation financière année 2022

L'exercice comptable de l'année 2022 présentait un excédent de revenus sur les charges de CHF 26'874.65. Ce résultat est dû essentiellement à des entrées exceptionnelles et non prévisibles, en rapport avec l'impôt sur les gains immobiliers pour une partie ainsi qu'un retour du Rymaje pour une autre.

Le montant total des recettes fiscales nettes (revenus moins les charges) perçues durant l'année 2022 se monte à CHF 614'918.14 et est légèrement inférieur (moins CHF 10'723.14) par rapport à 2021 mais supérieur (plus CHF 78'673.58) à 2020.

Aucun investissement ni nouvel emprunt n'ont été effectués durant l'année 2022.

3. Situation financière années 2020 à 2022

Le souhait de la Municipalité de rester prudente dans les dépenses et investissements se justifie par le coût des financements cantonaux et intercommunaux en constante augmentation.

La Municipalité se doit de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de sa commune. De ce fait, elle souhaite continuer dans cette optique pour les éléments suivants à prendre sérieusement en considération dans les prochaines années :

(* Cronay 77%, Pomy 71%, Ursins 75%, Valeyres-sous-Ursins 77%)

4. Impôts et économie, coûts sociaux

Au vu de l'inflation prévisible ces prochaines années au niveau national, qui même si elle décroît légèrement actuellement, les entrées d'impôts se stabiliseront probablement durant les deux prochains exercices.

En effet, cette situation risque de causer une précarisation dans certains ménages, d'où une probable baisse de déclaration de revenus de nos contribuables ainsi qu'un ralentissement des transactions immobilières avec des taux hypothécaires haussiers.

La moyenne des trois dernières années pour l'encaissement d'impôts « personnes physiques revenu et fortune » est d'environ CHF 530'000.-.

Les coûts moyens des trois dernières années pour la participation communale aux financements cantonaux et intercommunaux sur lesquels nous n'avons pas de marge de manœuvre (par exemple, la péréquation dans sa totalité, les écoles, la prévoyance sociale et les transports publics) se montent à environ CHF 307'000.-.

De plus, les transports scolaires et frais d'écolage subiront une augmentation (pourcentage à recevoir au 28 septembre).

Toutes les prévisions citées ci-dessus auront un impact sur notre portemonnaie communal.

5. Entretien du patrimoine communal et investissements années 2024 - 2025

Il est important d'entretenir, d'améliorer et de mettre en conformité notre patrimoine communal.

- 2024 STEP Vidange d'un bac à boue CHF 60'000.-
- 2024 ROUTE Entretien courant CHF 43'000.-
(utilisation fonds de réserve avant l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2 qui est prévue pour Cuarny en 2026 pour le budget 2027).
- 2024 FORET Frais probables d'entretien des forêts (arbres malades) Selon observation du garde-forestier
- A partir de 2024 EAU Réfection de la station de pompage à prévoir, pas encore de devis, estimation des travaux environ CHF 300'000.-
- A partir de 2024 ECLAIRAGE Optimisation de l'éclairage public CHF 35'000.-

Dans ces conditions, des investissements autres que ceux dédiés au fonctionnement journalier de notre commune ne sont pas à l'ordre du jour.

6. Arrêté d'imposition 2024 - 2025

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de reconduire l'arrêté d'imposition à 77% pour les années 2024 et 2025.

Les tarifs des autres impôts perçus restent inchangés, soit :

- **Impôt foncier**
 - Sur les immeubles CHF 1.00 par mille francs d'estimation fiscale
 - Sur les constructions et installations CHF 0.50 par mille francs perçus par l'Etat

- **Impôt personnel fixe** CHF 10.00 par personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier

- **Droits de mutations**
 - a) Actes de transferts immobiliers CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Successions et donations
 - En ligne directe ascendante CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - En ligne directe descendante CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - En ligne collatérale CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - Entre les parents CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat

- **Impôt complémentaire sur les immeubles** CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat

- **Impôt sur les chiens** CHF 50.00 par chien

CONCLUSION

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Cuarny :

- vu le préavis municipal n° 6/2023
- entendu le rapport de la Commission de gestion.
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques et morales est reconduit à 77%.

Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Boursière :

F. Leu

F. John